

# Le Journal de Cannes-Ecluse

Numéro spécial "Inondations"



Septembre 2016

Chères Cannoises, chers Cannois

Les inondations qui ont frappé nos voisins et amis de la vallée du Loing et les tragédies humaines les ont accompagnées nous ont amenés à nous pencher à nouveau sur notre approche en matière de gestion des risques majeurs.

Disponible en mairie et sur le site Internet de la Commune, le *Document d'information communal sur les risques majeurs* (DICRIM) informe la population sur les risques existants et les moyens de s'en protéger. Il indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde (dont les consignes de sécurité) relatives aux risques potentiels auxquels la commune est exposée.

Le DICRIM actuel, élaboré avec l'aide d'une société spécialisée, a été édité en 2007. Il est toujours en vigueur, mais une mise à jour est nécessaire et va être rédigée dans les semaines qui viennent.

En attendant cette nouvelle édition, je vous propose de lire avec attention ce numéro spécial du Journal de Cannes-Ecluse qui rappelle les éléments les plus importants relatifs au risque d'inondation. Si vous avez des questions n'hésitez pas à nous questionner.

Le maire  
Denis Miguet

## Qu'est-ce qu'un risque majeur ? comment le prend-on en compte ?

Le risque majeur est par définition la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou technologique pouvant entraîner de graves conséquences sur les enjeux humains, matériels et/ou environnementaux.

Les grandes familles de risques majeurs sont :

- Les risques naturels tels que les inondations, ...

### Contact

Mairie de Cannes-Ecluse  
01.60.73.57.00.  
Site internet  
[www.cannes-ecluse.fr](http://www.cannes-ecluse.fr)

### Horaire d'ouverture

- Du lundi au vendredi :  
8h30-12h30 et 14h00-18h00
- Le samedi : 9h00-11h00



Le Maire et ses adjoints reçoivent sur rendez-vous , il suffit pour cela d'appeler au : 01.60.73.57.00.

- Les risques technologiques tels que le risque industriel, le transport de matières dangereuses, ...

Le risque majeur se caractérise par deux facteurs : sa gravité (nombreuses victimes, dommages des biens importants, etc.) et sa faible fréquence par rapport aux risques ordinaires.

La prise en compte du risque comporte trois volets :

- La prévention, qui consiste à repérer et étudier les risques et à les intégrer dans les documents d'urbanisme,
- La protection, qui consiste à effectuer des travaux pour supprimer ou atténuer le risque lui-même ou ses effets et prévoit la mise en oeuvre de mesures de sauvegarde de la population une fois la catastrophe survenue,
- L'information préventive, qui fait l'obligation au Maire d'informer la population sur les risques présents sur le territoire communal et les consignes de sécurité à appliquer en cas d'urgence.

### **Le risque "Inondation"**

En cas d'inondation ayant une ampleur similaire à celle de 1910, les conséquences pour la commune de Cannes-Écluse seraient les suivantes :

- les premiers débordement surviendraient au niveau de la berge située entre le pont de l'Yonne et la rue Alexandre Jozon, au débouché de la rue du gué,
- l'ensemble des habitations du quartier des Bordes et quelques habitations de la rue Alexandre Jozon seraient inondées. Par conséquent un grand nombre d'habitants devrait être évacué et relogé,
- de nombreux foyers seraient vraisemblablement privés d'électricité, de gaz et d'eau potable, au moins durant les premières heures de l'inondation, le temps que les réseaux soient mis en sécurité,
- l'Yonne créerait une frontière naturelle infranchissable entre les deux rives de la commune.

### **Consignes à appliquer en cas d'inondation**

#### *Avant la situation d'urgence*

- passer en revue les contrats d'assurance et vérifier leur adéquation aux biens à protéger ;
- rechercher des solutions de protection individuelle (batardeaux) et protéger ses biens (arrimage des cuves – en particulier les cuves de fioul <sup>(1)</sup> – et des réserves de bois, ... ) ;
- prévoir un kit de sécurité contenant une lampe de poche, une radio, des piles électriques, les médicaments indispensables, une ou deux couvertures, des vêtements, quelques bouteilles d'eau ;
- ranger les produits chimiques et les documents importants en hauteur et dans un placard fermé à clé et fixé au mur ;
- prévoir les modalités de mise en hauteur des objets et meubles de valeur.

#### *Lors de l'alerte, avant la montée des eaux*

- mettre en place les moyens de protection individuelle (batardeaux, ... ) ;
- mettre en hauteur tout ce qui a de la valeur ;
- fermer portes et fenêtres ;
- couper le gaz et l'électricité ;
- se préparer à une évacuation (papiers, kit de sécurité, ...).

#### *Pendant l'inondation*

- rester chez soi et gagner les étages ;
- évacuer uniquement sur ordre des secours publics ;
- ne pas traverser une zone inondée, ni à pied, ni en voiture (profondeur d'eau difficile à estimer, risque d'aspiration par une bouche d'égout, ... ) ;
- ne pas s'engager sur un pont si l'eau est proche de la chaussée ;
- écouter Radio Évasion sur 95,5 MHz FM ;

---

1 Lors des crues du Loing, des exemples de pollution par hydrocarbures ont été signalés.

- ne pas consommer l'eau courante ou l'eau de son puits sauf avis contraire des autorités ;
- ne pas aller chercher ses enfants à la crèche ou à l'école. Ils sont déjà pris en charge par les secours publics ;
- ne pas téléphoner, pour ne pas encombrer les réseaux.

#### *Après l'inondation*

- prendre des photographies des dégâts avant de nettoyer, en vue de faciliter les démarches auprès des assurances ;
- aérer et désinfecter les pièces, chauffer dès que possible ;
- rétablir l'électricité uniquement sur une installation sèche.

### **Le Plan Communal de Sauvegarde**

La survenue de l'un des risques majeurs pourrait désorganiser la vie quotidienne dans la commune, voire créer de lourds dégâts pour les biens et l'environnement, et malheureusement de nombreuses personnes pourraient être blessées.

Pour gérer au mieux des telles situations, la commune de Cannes-Écluse, en collaboration avec la Communauté de Communes des Deux Fleuves, a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde qui permet de planifier à l'avance les moyens et les actions à mettre en oeuvre en cas de crise majeure.

Cela permet également aux membres de l'organisation de s'entraîner à gérer des crises et donc d'acquérir des réflexes permettant d'agir plus efficacement le jour de la crise.

En cas d'évacuation d'une partie de la population des cannois, ou si la commune sert de point de repli aux populations sinistrées d'autres communes, les structures suivantes seront mises en place :

- installation d'un centre d'accueil et d'orientation dans le Mille Clubs ;
- installation de centres d'hébergement dans la Halle des sports, le centre de loisirs, la salle familiale, les écoles et l'Ecole de Police ;
- distribution de repas ;

Par ailleurs, en cas d'inondation importante et d'évacuation de la ville basse de Montereau-Fault-Yonne, la commune devra gérer un grand flux de véhicules en provenance de Montereau. Un plan de circulation a été élaboré afin d'éviter la saturation du réseau routier et de permettre une évacuation plus rapide et plus sûre.

La commune a également élaboré des procédures d'alerte de la population en cas de risque d'inondation.

Dès réception de l'alerte par la préfecture, les habitants vivant en zone inondable seront avertis par la distribution d'un tract rappelant les risques encourus et les consignes à mettre en oeuvre pour se protéger et mettre en sûreté ses biens.

Si l'eau continue à monter, et qu'il devient évident que l'Yonne va déborder et inonder le quartier des Bordes et de la rue Alexandre Jozon, le Maire prendra la décision d'évacuer les habitations concernées. L'ordre d'évacuation sera relayé par les agents municipaux et les élus, qui feront du porte à porte afin de s'assurer que chaque foyer reçoive bien l'information et pour assister les personnes qui le désirent.

#### **Important :**

- **Ne jamais évacuer votre logement ou le lieu dans lequel vous vous trouvez sans ordre des autorités.**
- **En effet, vous pourriez vous mettre en danger, ou perturber les interventions en cours en gênant l'acheminement des secours par exemple.**
- **Si un ordre d'évacuation est donné, et que vous préférez vous réfugier chez des tiers situés hors de la zone de risque, pensez toujours à en informer la cellule communale de crise.**